

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2023 À 16 H 00

Rapport N° 40
SUBVENTION À L'ASSOCIATION CONCORDIA

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Magali GALLAIS, Cécile AUDET pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Odile VIGNAL pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Cécile LAPORTE pouvoir à Julien BONY, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Arrivée de Jean-Pierre BRENAS avant le vote de la question n°1.

Arrivée de Fatima CHENNOUF-TERRASSE pendant le diaporama de la question n°2.

Arrivées de Fatima BISMIR (fin du pouvoir à Stanislas RENIÉ) et Lucie MIZOULE (fin du pouvoir à Samir EL BAKKALI) avant le vote de la question n°2.

Marianne MAXIMI demande une suspension de séance après le vote de la question n°2, que M. le Maire accorde. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.

Départs de Diego LANDIVAR (pouvoir à Marianne MAXIMI) et Stanislas RENIÉ (pouvoir à Eric FAIDY) pendant la présentation de la question n°6.

Départ de Cécile AUDET (pouvoir à Jérôme AUSLENDER) avant le vote de la question n°7.

Les élus des groupes Ensemble Citoyens !- Ville de Clermont-Ferrand et Avenir Républicain quittent la séance après le vote de la question n°46.

Rapport N° 40
SUBVENTION À L'ASSOCIATION CONCORDIA

Depuis 1993, l'association Concordia intervient sur la Commune de Clermont-Ferrand en organisant des chantiers internationaux de jeunes bénévoles sur des thématiques très variées qui vont de la restauration du patrimoine bâti à l'éducation à l'environnement, mais aussi des actions d'amélioration du cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la ville, des chantiers-festivals ou encore des chantiers tri-nationaux avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse.

Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Intervenant sur des actions destinées aux volontaires « long terme » dans le cadre de dispositifs européens ou nationaux (Corps Européen de la Solidarité, Service Civique...), l'association bénéficie d'un soutien financier de la Ville dans le cadre des financements Contrat de Ville pour un montant total de 15 000 € (cf. délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2023), pour la mise en œuvre du dispositif Service Civique en intermédiation avec les associations des quartiers prioritaires.

Outre cette intervention au titre de la Politique de la Ville, Concordia intervient dans le cadre de la Politique Jeunesse. Il s'agit de réaliser en partenariat avec la Ville des chantiers de jeunes volontaires mixant jeunes de France et du monde entier et jeunes issus des quartiers prioritaires par la réalisation de mobiliers urbains et l'aménagement des espaces publics sur ces territoires. Pour l'année 2022, deux chantiers se sont déroulés sur la période estivale sur les quartiers de Croix de Neyrat et la Fontaine du Bac.

Afin de soutenir l'association pour la réalisation de ces chantiers, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 18 000 € et de signer une convention d'objectifs pour les deux axes du partenariat avec la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le soutien aux actions portées par Concordia dans le cadre de la mise en œuvre de ces chantiers et d'accorder une subvention de 18 000 € ;
- d'autoriser le versement, en temps utile de cette subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer avec l'organisme bénéficiaire la convention d'objectifs ci-jointe.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI



Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association CONCORDIA

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son/sa représentant.e dûment habilité en vertu de les délibérations du 10 mars 2023 et du 05 mai 2023, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« **CONCORDIA** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 14 Boulevard Gergovia, à Clermont-Ferrand représentée par Madame Pauline LOREK, Déléguée Nationale détachée en territoire Auvergne de l'association, SIRET n° 78418044000157, et désignée ci-après sous le terme « L'association », d'autre part.

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Intervenant sur des actions destinées aux volontaires « long terme » dans le cadre de dispositifs européens ou nationaux (Corps Européen de la Solidarité, Service Civique...), l'association Concordia participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires en mettant en œuvre des chantiers de jeunes bénévoles issus de France et du monde entier et des jeunes issus des QPV par la réalisation de mobiliers urbains et l'aménagement des espaces publics sur ces territoires.

Les actions de CONCORDIA peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, Corps Européen de la Solidarité, Service Civique, volontariat moyen ou long terme à l'étranger.

De plus, l'association accompagne les jeunes et les associations des quartiers prioritaires sur la mise en place des projets de service civique, et accompagne également les associations souhaitant devenir autonome dans l'accueil des volontaires issus du dispositif du service civique.

Considérant le projet : "Mise en œuvre du dispositif Service civique en intermédiation dans les associations et accompagnement des jeunes en mission" et à la hauteur de 15 000 € dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville.

Considérant la subvention de 18 000 € accordée au titre du projet "Chantiers internationaux de jeunes bénévoles " nécessitant la conclusion d'une convention de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les engagements réciproques entre la Ville de Clermont-Ferrand et CONCORDIA Auvergne dans le cadre de la mise en œuvre des actions :

- des chantiers internationaux de jeunes bénévoles en vue de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la Gauthière et des Vergnes en participant à l'aménagement des espaces publics subventionnés à la hauteur de 18 000 €.
- Des actions financées au titre du Contrat de Ville 2023 pour un montant total de 15 000 € pour "Mise en œuvre du dispositif Service civique en intermédiation dans les associations et accompagnement des jeunes en mission".

ARTICLE 2 – Engagements de CONCORDIA

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'ensemble des opérations insistant sur le public bénéficiaire et les modalités de participation des jeunes et des associations des quartiers prioritaires,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 mai de l'année 2024,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

ARTICLE 3- Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 mai de l'année 2024.

ARTICLE 4- Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 33 000 € dont 15 000 € au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville (cf. délibération du 10 mars 2023), et 18 000 € en soutien des actions des chantiers internationaux.

La subvention sera versée au compte de l'association "CONCORDIA AUVERGNE" :
Relevé d'identité bancaire IBAN : FR76 4255 9000 9521 0291 8200 501

ARTICLE 5 – Responsabilité et assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6- Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à valoriser ces actions.

ARTICLE 7- Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

ARTICLE 8- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9- Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire ou de l'Adjoint de compétence d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association CONCORDIA s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 10- Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en trois exemplaires.

A CLERMONT-FERRAND, le

Pour Concordia,

La Déléguée,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire, ou son représentant

Pauline LOREK